



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne
sur la révision du plan local d'urbanisme
de Goven (35)**

n° : 2021-009144

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 21 octobre 2021. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Goven (35).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Françoise BUREL, Alain EVEN, Antoine PICHON, Philippe VIROULAUD.

A contribué sans voix délibérative : Jean-Pierre THIBAUT.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par la commune de Goven pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 21 juillet 2021.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Selon l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, la DREAL de Bretagne a consulté l'agence régionale de santé, qui a transmis une contribution en date du 5 août 2021.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'avis

Située dans le département d'Ille-et-Vilaine, à 20km au sud-ouest de Rennes, la commune de Goven fait partie de la Communauté de communes des Vallons de Haute-Bretagne. Partie intégrante du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine, la commune y est identifiée comme pôle secondaire¹, rattaché au bassin de vie de Guichen. D'une superficie de 39,73 km² et comptant 4 363 habitants, Goven a connu une importante croissance démographique jusqu'en 2012, suivie d'une baisse soutenue au cours des cinq dernières années selon les données de l'INSEE (-0,4 % de variation annuelle moyenne entre 2013 et 2018).

Le projet de révision générale du PLU, à partir d'une hypothèse de croissance démographique (+1,8 % par an) inversant radicalement la tendance récente et correspondant à 1 435 habitants supplémentaires à l'horizon 2037, anticipe un besoin de construction de 646 logements. **La collectivité fait le choix d'un scénario de développement démographique important qui manque de justification et entraîne une artificialisation supplémentaire en contradiction avec l'objectif général de sobriété foncière.** En effet, avec l'extension envisagée de surcroît des zones économiques, le projet prévoit une artificialisation de sols et d'espaces agro-naturels forte à l'échelle de la commune (42,8 hectares). Les mesures mises en place pour modérer la consommation d'espace (densification de l'enveloppe urbaine du bourg, mobilisation des logements vacants) n'apparaissent pas suffisantes en l'état.

Dans l'ensemble, la démarche d'évaluation environnementale rapportée dans le dossier de PLU est inaboutie : les incidences sur l'environnement ne sont pas suffisamment analysées (consommation d'espace et perte de terres agricoles, trame verte et bleue, milieux aquatiques, ressource en eau...), et la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) n'est pas menée à son terme.

La démarche ERC doit être mise en œuvre en privilégiant la densification et le renouvellement urbain des tissus agglomérés existants, amenant à revoir l'ouverture à urbanisation de zones pour limiter notamment l'impact sur les espaces naturels et la qualité des paysages. Concernant spécifiquement la trame verte et bleue, les ambitions en termes de restauration des continuités écologiques doivent être renforcées, et les impacts des projets d'aménagement affectant celle-ci (notamment au travers des zones humides) davantage analysés et pris en compte.

L'Ae recommande de reprendre l'évaluation environnementale du projet pour mieux prendre en compte les enjeux environnementaux. Le rapport de présentation devrait faire apparaître les solutions de substitution raisonnables étudiées, et exposer les raisons pour lesquelles ce projet très consommateur d'espace a été retenu, en cohérence à la fois avec les orientations du PADD et l'atteinte de l'objectif de « zéro artificialisation nette » fixé aux niveaux national et régional. Cette réflexion pourrait conduire à une reprise du projet de PLU afin de réduire ses incidences environnementales.

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale figure dans l'avis détaillé ci-après.

1 Le pôle secondaire, indique le SCoT, « assiste le pôle de bassin et peut développer de façon complémentaire des responsabilités dans sa structure de ville naissante ou de bourg-centre équipé ».

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| 1. Contexte, présentation du territoire, du projet et des enjeux environnementaux..... | 5 |
| 1.1 Contexte et présentation du territoire..... | 5 |
| 1.2 Présentation du projet de révision du PLU..... | 7 |
| 1.3 Principaux enjeux environnementaux du projet de révision du PLU identifiés par l'Ae..... | 7 |
| 2. Qualité du dossier et de l'évaluation environnementale..... | 8 |
| 3. Prise en compte de l'environnement par le projet de révision du PLU..... | 8 |
| 3.1 Organisation spatiale et artificialisation des sols..... | 9 |
| 3.1.1. Habitat..... | 9 |
| 3.1.2. Activités économiques..... | 10 |
| 3.1.3. Équipements..... | 10 |
| 3.2 Patrimoine naturel..... | 10 |
| 3.3 Milieux aquatiques – aspects qualitatifs et quantitatifs..... | 11 |
| 3.3.1. Ressource en eau potable..... | 11 |
| 3.3.2. Gestion des eaux usées et pluviales..... | 12 |
| 3.4 Risques..... | 13 |
| 3.5 Changement climatique, énergie, mobilité..... | 13 |
| 3.5.1. Mobilité..... | 13 |
| 3.5.2. Climat et énergie..... | 14 |

1. Contexte, présentation du territoire, du projet et des enjeux environnementaux

1.1 Contexte et présentation du territoire



Figure 1 : Localisation de la commune

Située dans le département d'Ille-et-Vilaine, à 20 km au sud-ouest de Rennes, la commune de Goven fait partie de la Communauté de communes des Vallons de Haute-Bretagne. Partie intégrante du schéma de cohérence territoriale du Pays des Vallons de Vilaine, la commune y est identifiée comme pôle secondaire², rattaché au bassin de vie de Guichen.

La population (4 363 habitants en 2017) a connu une importante croissance jusqu'en 2012, pour connaître une baisse soutenue au cours des cinq dernières années, selon les données de l'INSEE (-0,4 % de variation annuelle moyenne entre 2013 et 2018).

Le parc de 1 865 logements³ est majoritairement constitué de maisons individuelles (87 % du parc). Il comprend 40 résidences secondaires. La vacance de logement est en légère progression avec 6,2 % du parc, soit 116 logements.

Commune rurale et périurbaine, Goven (3 973 ha) se caractérise par un relief accidenté, composé d'une alternance de plateaux et de larges vallées où s'écoule un réseau hydrographique⁴ dense, avec de nombreux étangs. Le territoire comprend des milieux naturels faisant partie d'un réservoir régional de biodiversité⁵ ainsi qu'un corridor régional associé à une forte connexion des milieux naturels qui traverse la commune d'ouest en est⁶. La commune est également concernée par deux zones Natura 2000⁷ à son extrémité sud-ouest et par quatre zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) réparties sur le territoire.

2 Le pôle secondaire indique le SCoT, « assiste le pôle de bassin et peut développer de façon complémentaire des responsabilités dans sa structure de ville naissante ou de bourg-centre équipé ».

3 En 2017 (source : dossier).

4 Les principaux cours d'eau sont La Vilaine, Le Meu, Le Canut, Le Lampâtre, La Lande de Caffort, La Tournerais ou encore La Croix Macé.

5 « Massifs forestiers de Paimpont et Lanouée et leurs abords ».

6 Il s'agit du corridor régional n°20, nommé « Connexion Massif de Brocéliande / Vallée de la Vilaine ». C'est un corridor associé à une forte connexion des milieux naturels.

7 La zone spéciale de conservation (ZSC) « Vallée du Canut » et la zone de protection spéciale (ZPS) « Vallée du Canut ».

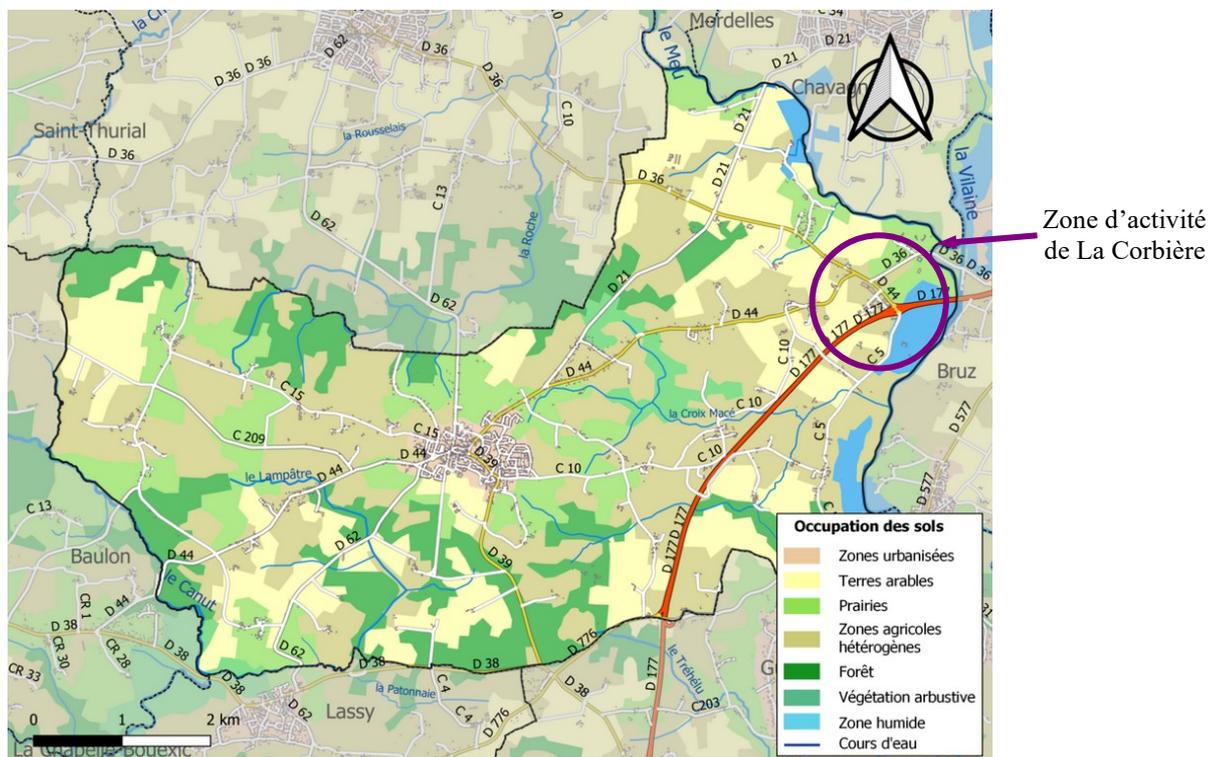


Figure 2 : Carte des infrastructures et de l'occupation des sols (2018)

Outre le bourg et de nombreux hameaux, la commune compte une zone d'activités d'importance communautaire « La Corbière » (16 ha) située au niveau de l'échangeur nord de la RD 177 à l'extrême est de la commune. Cette partie du territoire est soumise à un plan de prévention des risques inondations (PPRI) « bassin de la Vilaine en région rennaise Ille et Illet ».

1.2 Présentation du projet de révision du PLU

Le PLU définit les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme de la commune et en fixe le cadre d'évolution pour les douze prochaines années. Le projet de révision du PLU faisant l'objet du présent avis a été arrêté le 5 juillet 2021 et vise à présent l'horizon 2037.

Le scénario de développement retenu vise une croissance moyenne de la population d'environ 1,8 % par an sur la période 2022-2037, ce qui marque une inversion de la tendance récente au déclin démographique et correspond à l'accueil de 1 435 nouveaux habitants soit un total de 6 112 habitants à horizon 2032. Pour atteindre cet objectif, le projet prévoit la création de 676 nouveaux logements. La majeure partie d'entre eux (411), auxquels s'ajoutent les opérations en cours (97), serait réalisée en extension de l'enveloppe urbaine. Le reste se partage entre la densification et le renouvellement urbain. La consommation d'espaces agro-naturels pour l'habitat s'élèverait à **32,8** hectares. Avec le projet d'extension de la zone d'activités de La Corbière (7 ha), et les équipements (3 ha), **le projet de PLU aboutit à l'artificialisation de 42,3 hectares au total.**

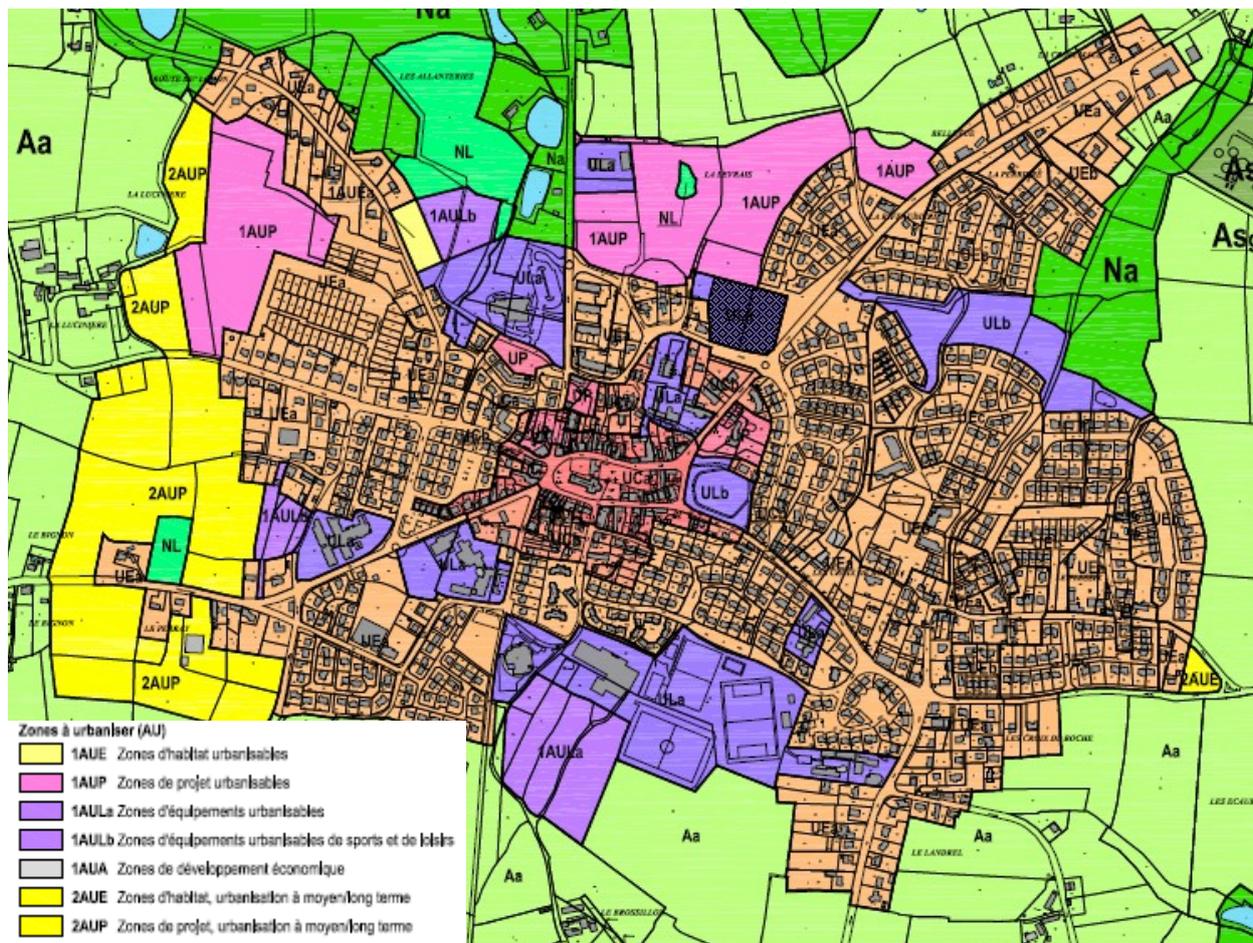


Figure 3 : Localisation des zones à urbaniser à court terme (1AU en rose et en violet) ou long terme (2AU en jaune), au sein du centre-bourg

1.3 Principaux enjeux environnementaux du projet de révision du PLU identifiés par l'Ae

Au regard des sensibilités environnementales du territoire, des grandes priorités nationales (transition énergétique et biodiversité) et des caractéristiques du projet de révision du PLU, l'Ae identifie les principaux enjeux environnementaux suivants :

- la limitation de la consommation de sols et d'espaces agro-naturels au travers de l'extension urbaine, en privilégiant le renouvellement urbain et la densification ;
- la préservation des milieux naturels et de la biodiversité constitués de plusieurs corridors et réservoirs écologiques importants ainsi que le maintien de la qualité paysagère de la commune ;
- la gestion des flux inhérents à l'augmentation de la population et au développement de l'activité économique sur le territoire, en particulier les flux d'eaux usées et pluviales, au regard de la sensibilité du réseau hydrographique.

La commune doit également tenir compte dans son projet de révision du PLU des enjeux de maîtrise du risque d'inondation, de gestion des déplacements et de contribution à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

2. Qualité du dossier et de l'évaluation environnementale

Le projet de révision du PLU mise sur un développement du territoire allant à l'encontre des dernières tendances démographiques observées. Le scénario de développement retenu vise une croissance

moyenne de la population d'environ 1,8 % par an sur la période 2022-2037. Il apparaît très supérieur aux dynamiques actuelles et n'est pas appuyé sur des éléments prospectifs pertinents. Pour définir les perspectives démographiques le projet se base sur une population de départ (4 677 en 2022 extrapolée à partir de la population 2017 de 4 363 habitants avec une croissance annuelle de 1,4 %) qui est contradictoire au regard du taux de croissance démographique moyen observé entre 2013 et 2018 (-0,4 % source INSEE). Le dossier repose également sur les hypothèses du SCoT qui ne sont que des tendances, la réalité des chiffres démontrant que cet objectif n'est toujours pas atteint en 2021.

Plusieurs hypothèses de croissance démographique sont mentionnées, mais elles sont fondées sur des références qui apparaissent fragilisées par des bases de calcul et des taux de croissance démographiques peu crédibles (hypothèse à + 2,45 % notamment). Le scénario de croissance démographique semble avant tout avoir été construit pour relancer la production de logement, le principal argument étant de « rattraper le retard » démographique pris lors des dernières années qui aurait pour origine des blocages fonciers.

De plus, **les éléments d'évaluation environnementale présentés ne montrent pas en quoi l'hypothèse choisie constitue le meilleur projet pour l'environnement, y compris au niveau intercommunal, parmi les différentes solutions envisageables. À titre d'exemple, le dossier ne développe pas pourquoi le scénario dit « au fil de l'eau »⁸, fondé sur une hypothèse de croissance démographique de 1,4 % n'a pas été retenu, alors qu'il est un peu moins éloigné des dernières tendances observées et qu'il entraînerait une consommation foncière moins importante que l'objectif retenu.** Le rapport de présentation devrait développer ce scénario, en précisant le nombre de logements induits et les surfaces réellement nécessaires pour répondre à cet objectif et l'inclure dans les solutions à étudier et à comparer du point de vue de leurs incidences sur l'environnement.

L'Ae recommande de revoir le scénario démographique retenu à la lumière des récentes évolutions démographiques, y compris dans une approche intercommunale, de manière à aboutir à un projet en phase avec la trajectoire démographique du territoire et les enjeux environnementaux de celui-ci.

Si la commune prend quelques initiatives afin de modérer sa consommation foncière, elle fait également le choix d'un scénario de développement démographique volontariste qui entraîne une artificialisation supplémentaire en contradiction avec l'objectif général de préservation des espaces agro-naturels. **Concernant spécifiquement la consommation foncière, la recherche d'évitement des incidences n'est pas menée jusqu'au bout.**

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de révision du PLU

3.1 Organisation spatiale et artificialisation des sols

Si le projet de révision du PLU réduit fortement les zones à urbaniser par rapport au PLU précédent (67,5 ha), la consommation foncière reste très élevée (42,8 ha, dont 32,8 ha pour l'habitat, 3 ha pour les équipements et 7 ha pour les activités). **L'Ae constate que le projet ne s'inscrit pas dans la perspective d'une réduction forte de la consommation d'espace et ne permet pas d'inverser radicalement la tendance de ces dernières années. Il ne répond pas non plus aux objectifs affichés dans le PADD de limiter l'étalement urbain et de préserver les espaces naturels en donnant la priorité au renouvellement urbain.**

3.1.1. Habitat

Au total le projet prévoit la construction de 676 logements répartis comme suit :

- 38 en densification,
- 5 en changement de destination,
- 15 en reprise de logements vacants,
- 15 en transformations de résidences secondaires en résidences principales,

⁸ Mais constituant lui aussi une inversion des tendances récentes.

- 603 dans les secteurs qualifiés de « en mutation », qui comprennent :
 - 97 logements liés à des opérations en cours,
 - 65 logements en renouvellement urbain,
 - 441 logements prévus dans les extensions urbaines.

Pour la production de logements, le projet ne prend en compte les opérations en cours que de manière partielle. C'est ainsi que la tranche 1 du lotissement de la Lucinière d'une superficie de 3,2 hectares, qui représente un potentiel de 64 logements minimum, n'est pas prise en compte.

Sur les 676 logements programmés, 441 sont en extension de l'enveloppe urbaine, nombre auquel il faut ajouter les 87 logements de l'opération en cours dans le cadre de la tranche 2 de la Lucinière, soit près de 530 logements en extension urbaine. Ainsi la proportion de logements produits au sein de l'enveloppe urbaine (dents creuses, reconquête de logements vacants) reste assez faible par rapport à l'objectif de production de logements (à peine plus de 20 %).

La production et la répartition des logements à produire n'est pas clairement définie dans le dossier et nécessite d'être davantage explicitée. Le dossier reste confus entre le potentiel restant du PLU de 2009 et les objectifs du projet de révision du PLU. Le rapport de présentation devrait être repris en conséquence, pour le rendre plus clair et compréhensible par le public.

Pour définir les objectifs de densification du bourg, le dossier se fonde sur le potentiel d'urbanisation défini dans le PLU de 2009 et sur la réalisation de 25 logements sur la dernière décennie. L'étude présentée fait bien ressortir les parcelles identifiées, mais elle ne précise ni leurs surfaces ni le nombre de logements possibles. Au regard de la surface totale de densification identifiée (4,3 hectares pour l'habitat) et de la densité moyenne de 20 logements par ha, le potentiel pourrait représenter jusqu'à 86 logements, largement supérieur aux 38 logements prévus en densification.

L'ambition de reconquête de logements vacants apparaît également faible au regard du potentiel : 15 logements sur les 116 existants.

La densité moyenne de 22 logements à l'hectare, bien que pratiquement conforme aux objectifs du SCoT est peu élevée au regard des orientations en matière de consommation foncière. Si les petits secteurs situés en centre-ville bénéficient de densités très élevées, les secteurs d'extensions situés hors du centre-ville mériteraient une densité supérieure aux 20 logements par ha.

La transformation de certaines zones 1AU en zones 2AU pourrait également être une mesure permettant de limiter la consommation immédiate d'espaces, dans l'attente de constater si les hypothèses de croissance démographique sont confirmées ou pas dans la réalité.

L'ambition affichée dans le PADD en faveur de la modération de la consommation des espaces agricoles et de l'étalement urbain mérite d'être suivie des faits dans sa mise en œuvre, au regard des objectifs nationaux et régionaux définis en la matière.

L'Ae recommande à la commune, pour renforcer l'ambition en faveur de la maîtrise de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols, de reprendre l'analyse des besoins en foncier en :

- ***fixant une priorité explicite à la densification, au renouvellement urbain et à la résorption de logements vacants par rapport à la construction de nouveaux logements en extension urbaine ;***
- ***déclinant dans les OAP les orientations du PADD en faveur de la réduction significative de la consommation d'espace et de l'étalement urbain (en utilisant les leviers de la densité, des formes urbaines et du différé d'ouverture à l'urbanisation (zonage 2AU)).***

3.1.2. Activités économiques

Le projet envisage l'extension de la zone d'activité de La Corbière sur 7 hectares. Le SCoT qui définit cette zone comme parc d'activités structurant lui attribue une réserve foncière de cette surface.

Au regard des 1,7 ha classé 1AUai au PLU de 2009 qui n'ont pas été aménagés, **un exercice plus approfondi de justification des besoins devrait cependant être mené en intégrant ces lots libres.**

La zone 1AUA, qui correspond à cette extension, est limitrophe d'une zone Na boisée et séparée du reste de la zone d'activités par la RD44, ce qui crée une discontinuité.

L'Ae recommande, dans un même souci de gestion économe du foncier que pour l'habitat, de produire une justification des surfaces nécessaires aux activités et de leur localisation, dans le respect du principe d'évitement, de réduction et de compensation des incidences sur l'environnement.

3.1.3. Équipements

Le projet estime à 3 hectares les besoins d'extension pour développer ou créer de nouveaux équipements (hors équipements liés au sport, loisirs/nature et aux équipements de portée supra-communale). Le projet reste vague sur les projets d'équipements ; il mentionne uniquement que « *des équipements importants sont à venir (lycée et gare routière, pôle(s) d'échanges multimodal(aux), équipements sportifs...)* ». **Il conviendrait de fournir, dans le dossier, des éléments apportant une crédibilité aux projets d'équipements cités.**

3.2 Patrimoine naturel

Le territoire est soumis à de multiples pressions (artificialisation des sols en particulier) vis-à-vis des espaces naturels. L'analyse des incidences du projet de révision du PLU – en particulier des extensions d'urbanisation – sur les milieux et éléments supports de la trame verte et bleue (TVB)⁹ permet d'évaluer les impacts sur les habitats et espèces au-delà des espaces identifiés comme d'intérêt particulier.

Pour définir la TVB, la commune s'est fondée sur les éléments produits dans le cadre du schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le dossier propose une déclinaison de la trame verte et bleue à l'échelle communale. La carte de synthèse fait bien apparaître l'ensemble des éléments constituant cette trame ainsi que les corridors écologiques. Cependant le territoire communal comprend une partie d'un réservoir régional de biodiversité, les « Massifs forestiers de Paimpont et Lanouée et leurs abords » et un corridor régional « Connexion Massif de Brocéliande/Vallée de la Vilaine » associé à une forte connexion des milieux naturels qui traverse la commune d'ouest en est. Ces éléments ne sont pas identifiés sur la carte. De même, concernant les principaux éléments qui fragmentent le territoire du point de vue de la continuité écologique, si le bourg et la RD 177 sont représentés, les hameaux, la zone d'activités, les zones d'extension futures ou encore les obstacles à l'écoulement des cours d'eau ne sont pas identifiés sur la carte.

Au-delà de cette identification, **la TVB doit reposer sur une analyse fonctionnelle des milieux sur le plan écologique qui n'apparaît pas dans le dossier alors que le PADD annonce vouloir préserver les corridors écologiques et améliorer leurs fonctionnalités, notamment par une meilleure continuité.** Il en résulte une carte globale dans le volet « état initial de l'environnement » du rapport de présentation, sans mise en perspective avec les zones d'extension de l'urbanisation (qui ne sont d'ailleurs pas clairement identifiables sur la cartographie). Les points de fragilité et de rupture provoqués principalement par l'urbanisation et les infrastructures de transport apparaissent ainsi sans donner une vision globale des discontinuités écologiques (qu'elles soient générées ou non par ces infrastructures), ni prévoir de mesures concrètes visant à les réduire.

Un inventaire des zones humides a été effectué en 2018. L'actualisation de cet inventaire sur les zones d'urbanisation future a donné lieu à des ajouts et des suppressions de zones humides, représentant une diminution de 2 ha par rapport au précédent inventaire validé par la CLE¹⁰ du SAGE. Or ce nouvel inventaire, qui n'est pas encore validé, est d'ores et déjà pris en compte dans le projet : le secteur de la

9 Réseau formé de continuités écologiques terrestres (trame verte, notamment constituée des boisements et du bocage) et aquatiques (trame bleue, notamment constituée des cours d'eau et zones humides) dont l'objectif est de contribuer à la préservation de la biodiversité.

10 La Commission locale de l'eau est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Levrais, qui fait l'objet d'un projet d'urbanisation (zone 1AUP), a ainsi vu sa surface de zones humides identifiées – et donc protégées dans le cadre de la démarche ERC – réduite.

Le dossier affiche pourtant la volonté de préserver et protéger les zones humides. Dans ce cadre, et dans l'attente de la validation de l'inventaire récemment réalisé, la démarche éviter, réduire, compenser doit amener la commune à privilégier l'évitement, en phasant l'urbanisation de la zone concernée (par le biais d'un zonage en 2AU par exemple), ou en aménageant la zone sur la base de l'inventaire validé. Il faut par ailleurs souligner qu'éviter les zones humides inventoriées dans les zones d'aménagement n'est pas suffisant pour protéger leur fonctionnalité. À ce titre, l'attention de la commune est appelée sur tous les projets d'urbanisation susceptibles d'isoler les zones humides des milieux naturels connexes et sur la nécessité d'y remédier.

L'Ae recommande à la commune :

- **de faire figurer clairement sur la carte de synthèse les zones d'extension urbaine afin de les situer par rapport aux éléments de la TVB identifiés, notamment les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ;**
- **de produire une analyse sur la fonctionnalité des milieux – notamment humides – et leur intérêt écologique, en identifiant leurs éventuelles altérations, pour identifier les secteurs à éviter ainsi que les connexions à maintenir ou à restaurer.**

3.3 Milieux aquatiques – aspects qualitatifs et quantitatifs

En matière de gestion de l'eau, le territoire est soumis aux orientations et dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021 et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vilaine, qui fixent des objectifs relatifs à la gestion quantitative et qualitative de l'eau, aux zones humides, au lien entre urbanisme et assainissement. Les principaux cours d'eau qui drainent le territoire communal présentent des eaux de qualité écologique de moyenne à médiocre. Le SAGE fixe un objectif d'atteinte du bon état écologique pour 2027.

3.3.1. Ressource en eau potable

L'alimentation de la commune est assurée principalement par la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), ainsi que par le syndicat mixte de production (SMP) Ouest 35 pour une petite partie à l'extrémité sud-ouest. La CEBR exporte une part de sa production vers les territoires voisins et la SMP connaît un déficit d'approvisionnement, en particulier en année sèche, par rapport à ses seules ressources.

Face à l'impact fort des étiages sur les ressources en eau et les milieux aquatiques, le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 impose d'assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage et d'anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau.

La soutenabilité du projet de révision du PLU, au regard de l'accroissement démographique, du développement économique envisagé et du changement climatique, n'est pas démontrée. Le dossier ne présente aucune analyse des incidences des prélèvements sur les milieux aquatiques. Le dimensionnement du projet communal devrait résulter d'une réflexion globale sur la capacité à répondre aux besoins futurs en eau potable en tenant compte du potentiel limité de la ressource locale, des possibilités réelles d'importations et d'interconnexions territoriales ou d'économies d'eau, ainsi que des incidences sur les milieux aquatiques.

L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale par une évaluation précise de la disponibilité et de la qualité de la ressource en eau potable qui prenne en compte les perspectives de développement des collectivités approvisionnées ainsi que l'impact du réchauffement climatique.

3.3.2. Gestion des eaux usées et pluviales

• Gestion des eaux usées

La commune dispose d'une station d'épuration (STEP) située au nord-est de la zone agglomérée, de type « boues activées », d'une capacité de traitement de 4 600 équivalents-habitants. Le rejet des eaux traitées se fait dans le ruisseau de la Croix Macé, qui s'écoule dans le ruisseau de la Tournerais, affluent rive droite de la Vilaine. **Concernant les rejets, le dossier n'apporte aucune analyse sur la capacité d'acceptation de rejets supplémentaires par le milieu récepteur, au regard notamment de leur état écologique.**

Bien que ce ne soit pas mentionné dans le projet présenté, la commune a réalisé un diagnostic de son réseau d'assainissement des eaux usées. Un planning de travaux est en cours de réalisation afin d'améliorer le fonctionnement du réseau. Cela doit permettre de résoudre les problèmes constatés de surcharges hydrauliques liées à des intrusions d'eaux parasites dans les réseaux. Pour mémoire, le SRADDET¹¹ de la région Bretagne stipule dans son règlement que les projets de développement portés par les documents d'urbanisme doivent être proportionnés aux capacités existantes ou programmées de traitement des effluents par l'assainissement et aux capacités épuratoires du milieu, en incluant les périodes de pic, par rapport aux activités humaines raccordées.

En l'état le dossier ne démontre pas l'acceptabilité future des rejets d'eaux usées supplémentaires engendrés par la mise en œuvre du PLU pour les milieux.

L'Ae recommande, compte tenu de la faible qualité actuelle des eaux du milieu récepteur,

- *de présenter des mesures permettant de résorber les dysfonctionnements constatés sur le réseau d'assainissement collectif (intrusion d'eaux parasites et surcharges hydrauliques) ;*
- *de compléter l'évaluation par une démonstration de l'acceptabilité future (au regard du projet de PLU) des rejets pour les milieux ;*
- *de démontrer la compatibilité du projet de révision du PLU (y compris les mesures associées) avec le respect de l'objectif d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques (atteinte du bon état des masses d'eaux) fixé par le SDAGE et le SAGE Vilaine.*

852 installations d'assainissement non collectifs (ANC) sont recensés sur le territoire. Le dossier évoque des contrôles ponctuels en 2015, 2018, 2020 sur une partie des ANC. Il ne fait pas état des sources de pollution récurrente, notamment issues des rejets de dispositifs d'assainissement non collectif observés en particulier sur le ruisseau de la Croix Macé.

L'absence d'un état des lieux précis des ANC (localisation de l'ensemble des installations avec leur situation de conformité sur le territoire), ne permet pas d'identifier les zones vulnérables (concentration d'installations non conformes ou installations situées dans des zones sensibles) et d'identifier d'éventuelles incidences potentielles sur les milieux aquatiques. Par ailleurs le dossier ne présente pas de programme de réhabilitation des dispositifs non conformes.

L'Ae recommande de fournir un état des lieux précis des installations d'assainissement non collectif accompagné d'une cartographie, pour permettre d'apprécier la localisation géographique des installations, leurs éventuels impacts sur l'environnement et de préciser, le cas échéant, les dispositions prises pour y remédier.

• Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de l'agglomération ont pour exutoires différents cours d'eau situés sur le bassin versant de la Vilaine, le Meu et le Canut, affluents rive droite de celle-ci.

La gestion des eaux pluviales est très peu développée, le dossier contenant peu d'éléments sur ce sujet : absence de plan de zonage ou de schéma directeur comme l'y invite le SAGE Vilaine, aucune disposition de nature à limiter l'imperméabilisation des sols ou à maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales (notamment au sein des OAP sectorielles)...

11 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Or une meilleure gestion de ces eaux est nécessaire, le cours d'eau de la Croix Macé subissant notamment des à-coups hydrauliques dûs en partie aux rejets des eaux pluviales provenant de la zone agglomérée, à-coups qui sont susceptibles de dégrader notablement les milieux aquatiques.

Le PADD affirme son intention de préserver et restaurer la qualité des eaux. **L'absence d'éléments de diagnostic et de dispositions visant à limiter les effets de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux pluviales ne permet pas de garantir que la mise en œuvre du PLU n'aura pas d'impact notable sur les milieux aquatiques recevant ces eaux.**

L'Ae recommande de :

- **caractériser l'incidence des rejets pluviaux sur les milieux récepteurs ;**
- **renforcer le caractère contraignant des mesures prévues en matière d'eaux pluviales (qui sont en l'état de simples recommandations), et les faire figurer au sein de chaque OAP ;**
- **mettre en place un dispositif de suivi à même de vérifier que les mesures sont suffisantes pour assurer la compatibilité du projet de PLU, d'une part avec l'objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et d'autre part avec la bonne prise en compte du risque inondation.**

3.4 Risques

Les périmètres associés au risque d'inondation sont reportés sur les documents graphiques, en distinguant le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI Bassin de la Vilaine en région rennaise Ille et Illet), de celui du territoire à risques importants d'inondation (TRI Vilaine), et aussi de celui de l'atlas des zones inondables (AZI). Les zones concernées par le risque d'inondation sont principalement des zones naturelles, mais également des zones agricoles voire urbaines (Ua).

La commune de Goven est également concernée par le risque de rupture de barrages ou digues. Le rapport de présentation mentionne ne pas être concerné par ce risque. **Pour une bonne information du public, le projet de révision du PLU doit être corrigé sur ce point.**

3.5 Changement climatique, énergie, mobilité

3.5.1. Mobilité

La commune dispose d'un réseau relativement développé de liaisons douces sur son territoire. Le PADD affiche l'ambition de développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture et les modes de déplacements actifs¹² à l'échelle communale et intercommunale, notamment en complétant les continuités piétonnes et cyclistes. Il est ainsi prévu, entre autres, d'aménager des pistes cyclables entre le bourg, les quartiers et les équipements.

La carte des déplacements est présentée dans le PADD. Une distinction entre les itinéraires piétons et cyclables aurait pu être opérée pour gagner en lisibilité. Les connexions entre les hameaux et les autres territoires ne sont pas indiquées dans le rapport de présentation. Goven se situant à proximité de Rennes Métropole, il aurait été souhaitable de présenter les logiques d'itinéraires avec les pôles voisins (Bruz et Guichen en particulier).

Globalement, le dossier gagnerait à être complété par un état des lieux développé sur la mobilité (cartographie des arrêts de transport en commun et des aires de covoiturage, données sur les flux de déplacements actuels, réseau modes actifs...) et une approche prospective (liaison avec des pôles multimodaux, nouveaux types de transports...) qui soit appréhendés au-delà du territoire communal et qui permettent de mieux justifier les aménagements projetés sur cette thématique.

12 Modes de déplacement utilisant l'énergie musculaire comme la marche, le vélo, la trottinette...

3.5.2. Climat et énergie

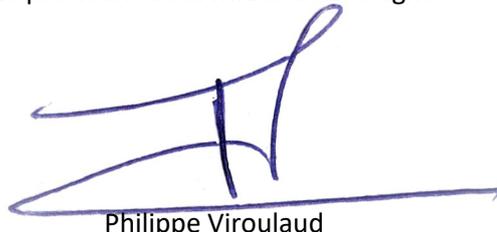
Le PADD affiche une volonté de réduire les consommations énergétiques, d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, de développer les énergies renouvelables, de réduire les déplacements, ou encore d'anticiper le changement climatique.

Le règlement contient quelques mesures, non prescriptives toutefois, visant à favoriser les constructions moins énergivores et les apports solaires. Un préambule énonce des principes¹³ qui s'imposent aux OAP sectorielles mais demeurent à l'appréciation des porteurs de projet, sans prescription particulière.

Le dossier reste finalement sommaire sur ces sujets, et n'ouvre pas clairement de perspectives d'action en matière de lutte contre le changement climatique. Or la réflexion sur la contribution à l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets sont indissociables de la réflexion sur les projets urbains. À ce titre il est attendu dans le PLU une approche renforcée sur les thématiques énergie et climat. Des secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées¹⁴ auraient notamment pu être définis pour les opérations d'aménagement futures. **Un lien entre le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes et le PLU de la commune devrait par ailleurs être établi.**

Fait à Rennes le 21 octobre 2021

Le président de la MRAe de Bretagne



Philippe Viroulaud

13 « Rechercher des solutions en faveur de la réduction des consommations d'énergie, privilégier une orientation favorable à l'apport d'énergie solaire, étudier des solutions en faveur de la production d'énergie renouvelable ».

14 Article L151-21 du Code de l'Urbanisme.